



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-395
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**

**FESTIVITES 14 JUILLET
PERIMETRE DU FEUX D'ARTIFICE**

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera gênant du lundi 14 juillet 2025, 07h00 à 23h45, dans les voies suivantes :

- Cours de la Chicane dans la partie comprise entre la rue Françoise Giroud et la rue Pierre Loti.

Article 2 :

La circulation sera interdite du lundi 14 juillet 2025, 07h00 à 23h45, dans les voies suivantes :

- Cours de la Chicane dans la partie comprise entre la rue Françoise Giroud et la rue Pierre Loti.

Article 3 :

Le stationnement sera gênant le lundi 14 juillet 2025, 17h00 à 23h45, dans les rues et places suivantes :

- Parking du centre n°3 et n° 4
- Avenue Paul Bert,
- Avenue Raymond Lacombe dans la partie comprise entre la rue Hippolyte Guiraudou et le chemin de la Madeleine,
- Rue Pierre Loti,
- Cours de la Chicane dans la partie comprise entre le Parking du Centre n° 8 et la rue Pierre Loti.

Article 4 :

La circulation sera interdite le lundi 14 juillet 2025, 17h00 à 23h45, dans les voies et places suivantes :

- Parking du centre n°3 et n°4,
- Avenue Paul Bert,
- Avenue Raymond Lacombe dans la partie comprise entre la rue Hippolyte Guiraudou et le chemin de la Madeleine,
- Rue Pierre Loti,
- Cours de la Chicane dans la partie comprise entre le Parking du Centre n° 8 et la rue Pierre Loti.

- Chemin de la Madeleine, entre l'intersection de la sortie d'Hyper U et l'Avenue Raymond Lacombe,
- Rue Hippolyte Guiraudou,
- Rue Jules Boissière dans la partie comprise entre la rue Roger Salasc et l'avenue Paul Bert,
- Rue Roger Salasc.

Article 5 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 6 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
 - M. le Directeur de services Techniques municipaux,
 - M. le Responsable de la Police Municipale,
 - Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 7 juillet 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER